L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 11 SEPTEMBRE.

DEPECHES
Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles Européennes.

ESPAGNE.

Madrid, 8 sept.—Les carlistes ont fait feu dernièrement sur un train de chars, pensant que les ambassadeurs Autrichien et Allemand s'y trouvaient. Le conducteur et un autre employé ont été tués.

Le général Larena a été nommé commandant dans le Nord, et les généraux Loma et Ceballos, commandants de division.

Madrid, 10.—Après 10 heures d'engagement très vif les Républicains ont battu les Carlistes à Mora, près de Terulle.

ANGLETERRE.

Londres, 10 sept.—Une dépêche du steamer Faraday, (qui est engagé dans la pose d'un câble direct aux Etats-Unis,) datée du 8 du courant à midi, rapporte qu'il était alors par 50.43 de latitude et par 20.32 de longitude. 453 nœuds du câble avaient été dévidés. Une autre dépêche du Faraday, à la date du 10, hier matin, dit que tout allait bien.

Liverpool, 10.—Le steamer Alexandria qui avait coulé bas dans la Mersey par suite d'une collision avec le steamer espagnol Tomas, a été relevé et conduit aux docks. Il n'avait que du lest à bord. Le Tomas a dû être aussi envoyé aux docks.

Londres, 10.—Le navire Euxine, dans son voyage de Shields à Aden, a pris feu et a été détruit. 21 marins qui ont échappé sont arrivés à St. Hélène après un périlleux voyage de 1100 milles.

On n'a pas encore de nouvelles d'un autre bateau qui contenait le reste de l'équipage.

FRANCE.

Paris, 10.—M. Guizot, l'auteur et l'homme d'Etat, est mourant.

Paris, 10.—Les journaux de cette ville publient des dépêches carlistes officielles reconnaissant que les royalistes ont fait feu sur les canonnières allemandes Albatros et Nautilus, à Gustaria.

Une dépêche déclare que les navires tachaient d'effectuer un débarquement d'hommes armés sous prétexte d'exercer leurs marins, et en conclusion dit que les carlistes ne reconnaîtront aucune combinaison de Serrano et de ses complices, mais qu'ils feront respecter le territoire espagnol et résisteront aux bravades avec lesquelles le gouvernement Allemand défend le mouvement et l'action des canonniers.

CUBE.

Havane, 10—Calixto Garcia, le chef rebelle, n'a pas été tué à Yaraharo, comme on l'avait dit, mais il a été fait prisonnier avec trois officiers de son état-major. Tous ont été amenés à Manzanillo, où ils seront jugés par une cour martiale.

Havane, 10.—Sur l'emprunt demandé par le gouvernement $75,000 en billets et 25,000 en or, dut été avancés par les banques espagnoles. Le reste $20,000 en or et le même montant en circulation a été divisés entre les 5 autres banques.

Havane, 10.—Concha publie dans la Gazette officielle, un décret ordonnant que les volontaires entrés dans l'Ile de Cube, partiront tout de suite, dans la proportion de 5 sur cent, pour servir jusqu'au 1er avril 1875.

Cela fera surgir 2500 exemptions qui ne peuvent être achetées avec de l'argent, ceux qui ont été malheureux au tirage étant obligés de servir eux-mêmes ou de pourvoir à des remplacements.

Le gouvernement a demandé aux banques un emprunt de $40,000 en or et de $1,000,000 en papier monnaie; cet emprunt sera remboursé prochainement.

WASHINGTON.

Washington, 10.—Le commodore Woolsey, de Pensacola, rapporte 17 cas de fièvre jaune à l'arsenal de marine. Deux cas de convalescence et deux décès. Les symptômes des autres sont favorables.

Washington, 10—Le département médical autorise à dire qu'il n'y a de fièvre dans aucune des villes ou des ports le secrétaire du trésor avait mentionnés et à l'occasion desquels il avait ordonné des mesures de précaution. Les villes du Golfe et du Sud Atlantique sont parfaitement saines en ce moment.

Le général Sherman ordonne que l'arsenal de Washington et le fort Foote tireront 21 coups de canon pour saluer l'exécution des vétérans du Mexique, quand ils descendront la rivière lundi prochain, jour anniversaire de la prise de Mexico.

Observations Météorologiques.

Washington, 10.—Probabilités pour les Etats du Golfe. Chaleur soutenue, baisse du baromètre sur la côte; vents de nord-est au sud-est. Temps partiellement couvert et pluies locales.

LOUISVILLE.

Louisville, 10—Une centaine d'ouvriers du Short Line Railroad sont en grève pour un mois de salaire. Le chemin leur doit trois mois, mais les hommes n'en demandent qu'un. Le président Waldx leur a promis qu'ils seraient payés incessamment, mais ce matin les employés ont consulté les hommes de loi, dans le but d'intenter une action devant les cours.

DETROIT.

Détroit, 10.—La convention de réforme d'Etat a divisé également les nominations entre démocrates et républicains. Les résolutions favorisent l'économie et un prompt retour aux paiements en espèces.

Détroit, 10.—La plateforme suivante a été adoptée par la convention démocratique d'Etat à Kalamazoo aujourd'hui.

Résolu que nous accusons le parti qui est au pouvoir d'extravagance et de corruption, d'usurpation dangereuse et inconstitutionnelle et que nous demandons une honnête, juste et économe administration des affaires nationales, et l'abandon immédiat de la politique d'intervention dans les Etats dans des vues de parti, au moyen d'une infâme alliance de carpet baggers, scallawags et de baïonnettes.

Nous demandons le châtiment exemplaire de tous ces hommes coupables de corruption, de détournement de fonds; nous demandons le rappel immédiat de la loi qui augmente les salaires, de l'infâme loi du baillon contre la presse; nous dénonçons les allocations du domaine public en crédit mobiliers et autres corporations companies.

Nous demandons le rappel du "legal tender act," une base d'espèces et des banques libres avec une saine circulation; un tarif pour le revenu seulement. Voici les nominations:

Pour gouverneur, Henry Chamberlin du comté de Berwin. Lieutenant-gouverneur, Frederick Hall, de Iowa. Secrétaire d'Etat, Geo. H. House, d'Ingham. Trésorier d'Etat, Joseph M. Sterling, de Monroe. Auditeur-général, John H. Grousse, de Gratiot. Commissaires des terres, Chauncey W. Green, d'Oakland. Attorney-génl., Martin Montgomery, d'Eaton. Supt. des Ecoles Publiques, Duane Doty, de Wayne. Membre du Bureau d'Educations d'Etat, E. W. Anderson, de la Bay.

Quant aux affaires d'Etat, la plateforme démocratique est très réformatrice et se prononce fort énergiquement contre tous les abus qu'elle dénonce vigoureusement.

CHARLESTON.

Charleston, 10.—La convention n'a encore rien fait jusqu'à cette heure, 11 du matin. On vérifie les pouvoirs de certaines délégations et le résultat sera la nomination de Chamberlain.

LITTLE ROCK.

Little-Rock, 10—La convention ce matin a nommé un comité pour se rendre auprès du gouverneur Baxter et l'informer qu'il avait été nommé sans division. Le gouverneur a de nouveau refusé la nomination pour la raison qu'il ne croyait pas devoir l'accepter dans l'intérêt de l'Etat. L'honorable juge Garland, de Pulaski, a été nommé alors sans opposition, et il a envoyé une lettre formelle d'acceptation.

Voici le reste du ticket: juge-président, H. English; juges-associés, David Walker, W. W. Harrison; secrétaire d'Etat, B. B. Bearer; auditeur, W. R. Miller, trésorier, T. J. Churchill; avocat-général, S. P. Hughes; commissaire des terres, J. N. Smithee; chancelier, John R. Eakin; greffier du chancelier, O. R. Watt. Après quelques affaires de peu d'importance, la cour s'ajourne.

COLUMBIA.

Columbia, 10—Le comité de vérification de la convention républicaine d'Etat n'a pas encore fait son rapport.

Le col. Cas-Chesnut a été fait président de l'Union de la taxe d'Etat, corps imposant, représentant les organisations de l'Union de la taxe au nombre de 250 dans l'Etat.

Dans son adresse, le président a déclaré que le but de la convention était d'arrêter par des moyens pacifiques et légaux les progrès de la corruption et de rétablir un bon et honnête gouvernement. [illegible]

Des résolutions concernant la politique de la convention sont présentées et référées au comité exécutif.

Une résolution de rester à Columbia jusqu'à ce que les nominations soient faites est présentée par M. Dudley, et si des hommes honnêtes et convenables sont nommés pour les places de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, les contribuables devront prendre l'engagement de les [illegible]

[illegible]

MEMPHIS.

Memphis, 10.—Douglass Johnson, un des nègres enlevés à la geôle de Trenton par la populace, est ici à la geôle sous la garde du maréchal des Etats-Unis qui refuse de lui permettre de communiquer quoi que ce soit, mais on craint que d'après les révélations faites par lui les arrestations mentionnées ci-dessus ont été opérées.

Une dépêche de Humboldt à l'Avalanche dit qu'une escouade de soldats des casernes des Etats-Unis s'est rendue à Picketteville hier soir et a arrêté cinq hommes pour complicité dans l'affaire de Trenton. Ils ont été amenés ici aujourd'hui et mis sous garde aux casernes. Deux autres se sont constitués prisonniers aujourd'hui, ce qui fait sept. Ils seront conduits à Memphis ce soir.

On tâchera d'obtenir des writs d'habeas corpus, mais la Cour de Circuit ne réclame pas de juridiction et l'on dit que les warrants sont lancés pour au moins 100 individus suspects; mais c'est là seulement une rumeur. Le grand juri est maintenant en session à Trenton, et du nombre des personnes sommées à comparaître, il est à présumer qu'on est décidé à découvrir tous les complices.

Une dépêche de M. Cansie à l'Appeal dit: Les noms des personnes arrêtées sont: Jos. Hale, deux Morgrèves, C. Fly, Jas. Warren, Spencer Eldridge, Ferd. Hudson. Les autres ne sont pas connus. On croit que 10 des nègres enlevés à la geôle, ont pu s'échapper. On croit ici que les hommes arrêtés sont innocents.

NEW-YORK.

New-York, 9.—Les acteurs de Brooklyn se sont réunis cette après-midi et ont passé des résolutions de respect pour la mémoire de J. B. Conway.

New-York, 10.—Les danseurs de cancan ont été renvoyés par la cour des assises spéciales qui a décidé que leurs cabrioles ne sont pas indécentes.

New-York, 10.—Le vapeur "Ville de Paris," arrivé ici du Havre hier, a été assailli par un ouragan terrible. La cabine du capitaine, sur le pont, a été emportée, un marin s'est perdu et le capitaine et plusieurs autres marins ont plus ou moins souffert.

New-York, 10.—Grande excitation à Greenpoint à l'occasion de la disparition d'un enfant de Jacob Hagan, riche marchand de tabac. La gardienne Lizzie avait été renvoyée, mardi dernier. Avant de partir elle avait demandé la permission de prendre l'enfant, âgé seulement de trois mois, pour faire une promenade sur l'eau, ce qui lui fut accordé, et depuis ce moment l'enfant n'a pas reparu. La femme revint mercredi matin avec ses bras couverts de sang et ne put rendre aucun compte d'elle même alors.

Elle fut arrêtée et rapporta que lorsque le bateau atteignit le côté de New-York et pendant qu'elle l'attendait pour retourner à Greenpoint, deux hommes s'approchèrent d'elle, lui bandèrent les yeux et prirent l'enfant. Ils traversèrent sur un autre ferry et furent conduits dans une maison obscure et sale où ses yeux furent délivrés du bandeau. L'enfant fut emmené et comme elle poussa un grand cri, ils lui firent une coupure sur les bras. Elle finit par s'échapper et revint à New-York d'où elle retourna à Greenpoint. On n'a pas ajouté foi à son histoire et la police tâche d'éclaircir cette affaire.

New-York, 10.—L'article financier du Post dit: Toutes les ventes d'or ont été de 109 3/4. Change étranger faible à 4.84 1/2 et 4.86 1/2. Le gouvernement a vendu $1,000,000 d'or aujourd'hui. Le prix le plus élevé a été de 109 70/12 et le plus bas de 109 57/16. Bons fermes. Argent de 2 à 3 et à 7 d'escompte.

New-York, 10.—Wm. Cook, champion du billard anglais et le fameux professeur A. B. Rudolph sont convenus de faire une partie pour $1000, au carambolage français de trois billes, sur un billard anglais, du 5 au 10 octobre 1874.

New-York, 10.—Le Graphic annonce qu'il publiera la réplique de Mouston aux assertions de Beecher demain, et dit qu'elle réduit à néant l'accusation de spéculation et fortifie les précédents témoignages par de frais et importants documents.

Il n'est pas vrai que la compagnie du Télégraphe de l'Ouest et de l'Union ait acheté les lignes télégraphiques de l'Atlantique et du Pacifique.

PHILADELPHIE.

Philadelphie, 10.—Des dépêches de New-Jersey donnent les détails suivants sur les progrès du feu dans les pinières près de Hammonton. Le feu n'est pas encore éteint, mais on s'en est rendu maître. 4000 acres près d'Egg Harbor ont été détruits. Il y a toujours beaucoup de fumée. Les bois sur le chemin de fer du sud de New-Jersey, au lac Cedar, à 5 milles de Winslow, sont en feu. Les champs de Canneberges et la maison de L. A. Chewbean ont été détruites. Près d'Attion, l'incendie dure encore, mais on a pu le maîtriser. Il dévore tout à deux milles et demi vers l'est.

MACON.

Macon, 10—La convention du 3e district Congressionnel s'est réunie aujourd'hui et a nommé le général Phil. Cook par acclamation.

CHARLESTON.

Charleston, 10—La convention républicaine n'a rien fait hier ni aujourd'hui. Elle attend le rapport du comité de vérification. Il y a trouble au sujet de la délégation de Charleston. Le stock de Chamberlain et de Moris tombe.

On parle d'une douzaine d'autres hommes. La convention de l'Union de la taxe se réunit ce matin. Elle a des délégués de chaque comté. On suppose que le comité républicain est en retard à cause de cela.

DENVER.

Denver, Colorado, 10—Les démocrates ont emporté le territoire par 2000 voix de majorité.

ST-PAUL.

St-Paul, 10—La Press dit que la diligence du Fort Gary a été attenté par des hommes masqués, hier soir, à Elm Coolie, mais qu'en voyant un grand nombre de voyageurs descendre à terre, les voleurs ont disparu dans les bois.

TOLEDO.

Toledo, 10—26 prisonniers détenus dans la geôle du comté, avaient réussi à gagner l'entrée de la grande salle aujourd'hui et quand la porte a été ouverte pour admettre le médecin de la prison, ils se sont élancés au dehors et ont gagné la rue. On en a déjà repris une vingtaine.

PASSES.

Passe du Sud Ouest, 10.—Il n'est parti ni arrivé aucun navire. Vent léger d'est.

RIVIERES.

Etat du Fleuve, etc.

Vicksburg, 10.—Aucun bateau descendant aujourd'hui.

Cairo, 10—Arrivé, Future City de la Nouvelle Orléans.

MARCHES.

Marchés Européens.

Londres, 9—Consolidés au comptant et à terme 92 5/8 et 92 3/4. Bons des Etats-Unis 6.55 108 3/4. 6.75 109 1/2. Erie 32 1/8 à 1/4.

Liverpool, 10, 2 h. p. m.—Coton calme et sans changement. Vendu 12,000 balles. Nouvelle récolte attendu, 7 13/16.

Paris, 10—Rentes 64. 95.

Liverpool, 10.—Ventes d'expéditions de la nouvelle récolte sur la base de mid. Uplands 7 13-16. Ventes de coton américain 4,900 balles.

Marchés Américains.

New York, 10 à midi.—Coton faible et irrégulier. Ordinaire 13 1/2. Bon ordinaire 15. Bon ordinaire strict 15 1/2. Low middling 16. Middling 16 7/8. Middling Orleans 17 3/4.

A livrer—Légère amélioration. Septembre sur la base de low middling, 15 1/2 à 15 9/16. Octobre 15 1/16 à 15 1/8. Novembre 15 à 15 1/8. Décembre 15 1/16 à 15 1/8.

New-York, 10, au soir.—Coton. Low mid. ferme, basses qualités faibles et irrégulières. Mid. uplands 16 7/8 à 17 1/4. Vendu 1558 balles. A livrer en septembre 15 25/32, novembre 15 1/4, décembre 15 5/16, janvier 15 15/32, février 15 3/4, mars 15 31/32.

—La Gironde parle de grandes manœuvres militaires qui auraient lieu dans la première quinzaine d'octobre, et auxquelles prendraient part toutes les troupes de la brigade de Bordeaux, infanterie, cavalerie, artillerie, etc. Le champ des manœuvres serait ou la route de Libourne ou celle de Saint-Médard.

DEPARTS DES TRAINS DE CHEMIN DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

Express.....7 heures A. M.
Malle.....5 heures P. M.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle tous les jours, à 8 heures du matin.

Train d'agrément pour les villes de bains, tous les jours, excepté le dimanche, à 3 heures et quart de l'après-midi.

Express du soir, tous les jours, à 4 h. P. M.

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Calliope.....7:45 du matin

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

Par le ferry de la rue Ste-Anne.....7 h. du matin
Départ du train à Alger.....7.30 du matin

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. W. L. ROCHE, député Maître-de-poste Plaquemines, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Bréaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PEYRETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Franco-Fonds.

F. P. REREAU, à la Pass-Christian.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).

A. BOYER, Marksville (Avoyelles).

E. RICOLET, Houma (Terrebonne).

SYLVAIN LEEMAN, Maître-de-poste à Jean Lafitte (Jeff.).

WM. HUDSON, à Jeannette, paroisse [illegible]

EDGAR DELERY, Baie St-Louis, Miss.

Convention Postale
ENTRE LA FRANCE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Le soussigné, M. Amédée Bartholdi, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Washington, etc., etc., au nom de son gouvernement et en vertu des pouvoirs qu'il a dûment présentés, et John A. Creswell, postmaster-général des Etats-Unis d'Amérique, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er.—Il y aura entre l'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis un échange en dépêches closes de lettres, d'échantillons de marchandises, de photographies et d'imprimés de toute nature, par les moyens de communications et de transports ci-après désignés, savoir:

1. Par les paquebots-poste français;

2. Par les paquebots de la ligne hambourgeoise;

3. Par la voie d'Angleterre et des paquebots affectés au transport des dépêches entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les frais résultant du transport des dépêches par l'une ou l'autre des voies sus-mentionnées, seront à la charge de l'office envoyeur, mais il est entendu que ces frais seront acquittés dans les deux sens par celle des deux administrations qui pourra assurer le transport aux conditions les moins onéreuses, à charge par l'autre administration de lui rembourser sa part dans lesdits frais.

Toutefois, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, pour le transport des dépêches expédiées des Etats-Unis en France au moyen des paquebots-poste français, les mêmes prix de poste de voie de mer que ceux que ladite administration des postes des Etats-Unis payerait, d'après la législation américaine, pour le transport maritime des mêmes dépêches au moyen de bâtiments à vapeur du commerce. Il est entendu d'ailleurs que ces prix ne pourront être inférieurs à ceux que l'administration des postes de France aura à payer pour le transport par les paquebots hambourgeois, des dépêches qu'elle expédiera au moyen de ces paquebots à destination des Etats-Unis.

Art. 2.—Les personnes qui voudront envoyer des lettres ordinaires, c'est-à-dire non chargées, soit de la France ou de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, pourront, à leur choix, laisser le port desdites lettres à la charge des destinataires, ou payer ce port d'avance jusqu'à destination.

Art. 3.—La taxe à percevoir en France sur les lettres originaires ou à destination des Etats-Unis, sera de cinquante centimes par dix grammes, sous la réserve pour le gouvernement français, de la faculté d'appliquer ultérieurement la progression de quinze grammes en quinze grammes.

La taxe à percevoir aux Etats-Unis sur les lettres originaires ou à destination de France, sera de 9 cents par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Indépendamment des taxes mentionnées ci-dessus, les lettres non affranchies seront passibles d'un droit fixe de 25 centimes, ou 5 cents, suivant le cas. Quant aux lettres insuffisamment affranchies au moyen de timbres-poste, elles seront traitées comme les lettres non affranchies, sauf déduction du prix des timbres-poste; mais, lorsque la taxe résultant de cette déduction présentera une fraction de demi-décime français, ou de cent américain, il sera perçu pour la fraction un demi-décime ou 1 cent entier, suivant le cas.

Art. 4.—Le public des deux pays pourra envoyer des lettres chargées, d'un pays dans l'autre.

Le port des lettres chargées devra toujours être acquitté d'avance, jusqu'à destination.

Toute lettre chargée expédiée de la France et de l'Algérie pour les Etats Unis et leurs territoires, sup.ortera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie, du même poids, un droit fixe de 50 centimes, et, réciproquement, toute lettre chargée expédiée des Etats-Unis et de leurs territoires pour la France et l'Algérie, supportera, au départ, en sus de la taxe applicable à une lettre non affranchie, du même poids, un droit fixe de 10 cents.

Art. 5.—Les échantillons de marchandises ou de graines, les photographies, gravures et lithographies, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les annonces et les avis divers gravés, imprimés, lithographiés, ou autographiés, qui seront expédiés soit de la France et de l'Algérie pour les Etats-Unis et leurs territoires, soit des Etats-Unis et leurs territoires pour la France et l'Algérie, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Les taxes d'affranchissement seront fixées par le gouvernement du pays d'origine.

Art. 6.—Chaque administration gardera en entier les sommes qu'aurait été perçues par ses soins, en vertu des articles 3, 4 et 5 précédents.

Il est formellement convenu entre les parties contractantes que ceux des objets désignés aux-dits articles, qui auront été affranchis jusqu'à destination, ne pourront, sous aucun prétexte, et à quelque titre que ce soit, être frappés, dans le pays de destination, d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Art. 7.—Les administrations pourront se livrer réciproquement, à découvert, des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature, provenant ou à destination des pays auxquels elles servent respectivement d'intermédiaire, ainsi que des lettres chargées provenant ou à destination de ceux de ces pays par rapport auxquels l'affranchissement des lettres ordinaires peut être opéré jusqu'à destination.

Cette livraison s'opérera d'après les dispositions suivantes:

Les correspondances échangées entre la France ou l'Algérie et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, donneront lieu:

1. Lorsque la taxe sera perçue en France ou en Algérie, au paiement par l'administration française à l'administration américaine d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, au paiement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port français de 4 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour lettres ordinaires, de 8 cents par 10 grammes ou fraction de 10 grammes pour les lettres chargées, et de 1 cent par 40 grammes ou fraction de 40 grammes pour les imprimés de toute nature.

Réciproquement, les correspondances échangées entre les Etats-Unis et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, donneront lieu, savoir:

1. Lorsque la taxe sera perçue aux Etats-Unis, au payement par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à celui qui est acquitté par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les mêmes pays;

2. Lorsque la taxe sera perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, au paiement par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port américain de 90 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres ordinaires, de 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour les lettres chargées, et de 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour les imprimés de toute nature.

Quant aux correspondances échangées entre les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, et les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, elles donneront lieu savoir:

1. Si la taxe en est perçue dans les pays auxquels la France sert d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration française à l'administration américaine, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants des Etats-Unis pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire;

2. Si la taxe en est perçue par les pays auxquels les Etats-Unis servent d'intermédiaire, à la bonification, par l'administration américaine à l'administration française, d'un prix de port égal à la taxe acquittée par les habitants de la France et de l'Algérie, pour les correspondances qu'ils échangent avec les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.

Les frais du transport intermédiaire entre la France et les Etats-Unis, des correspondances auxquelles s'appliquent les dispositions du présent article, seront à la charge de celle des deux administrations des postes de France ou des Etats-Unis par laquelle ou du côté de laquelle la taxe sera perçue.

Art. 8.—Les échantillons de marchandises ne seront admis à jouir d'une modération de taxe qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur marchande, qu'ils seront placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et les prix.

Pour jouir d'une modération de port, les photographies et les imprimés désignés dans articles 5 et 7 devront également être mis sous bandes et ne porter aucune signature, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur ou une date.

Les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés qui ne réuniront pas les conditions mentionnées ci-dessus, ou qui n'auront pas été affranchis jusqu'à la limite fixée, seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Il est entendu que les dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 5 et 7 précédents n'infirment en aucune manière le droit qu'ont les administrations des postes des deux pays de ne pas effectuer, sur les territoires respectifs, le transport et la distribution des photographies, des lithographies, des gravures et des imprimés à l'égard desquels il n'aurait pas été satisfait aux lois, ordonnances ou décrets qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Art. 9.—Les administrations des postes de France et des Etats-Unis n'admettront à destination de l'un des deux pays ou des pays qui emprunteront leur intermédiaire, aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, soit tout autre objet passible de droits de douane.

Les liquides, les articles qui peuvent détériorer la correspondance, et ceux qui sont prohibés dans le pays de destination, ne seront admis sous aucune forme à l'expédition par la voie de la poste.

Aucun paquet, ayant plus de 60 centimètres, ou deux pieds américains, en longueur, et plus de 30 centimètres, ou un pied américain, dans les autres sens, ne pourra être expédié de l'un des deux pays pour l'autre par la voie de la poste.

Art. 10.—Le gouvernement français s'engage à faire transporter, en dépêches closes, soit à travers la France, soit au moyen des services de poste maritime français, les correspondances que l'administration des postes des Etats-Unis voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes françaises; et réciproquement, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire transporter en dépêches closes, soit à travers les Etats-Unis, soit au moyen des services de poste maritime américains, les correspondances que l'administration des postes de France voudra échanger avec d'autres pays par l'intermédiaire des postes des Etats-Unis.

L'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, savoir: 1. la somme de 5 fr. par kil. de lettres, et celle de 1 fr. par kil. d'échantillons et d'imprimés, pour le transport à travers le territoire des Etats-Unis des dépêches closes qui seront échangées entre la France et d'autres pays par la voie de San Francisco.

2. La somme de 10 francs par kilogramme de lettres et celle de 1 franc par kilogramme d'échantillons et d'imprimés, pour le transport, à travers le territoire des Etats-Unis, des dépêches closes qui seront échangées par toute autre voie que celle de San Francisco, entre la France et ses colonies ou tous autres lieux où elle aurait des établissements de poste, ou les pays avec lesquels elle est actuellement liée par des conventions postales.

Réciproquement, l'administration des postes des Etats-Unis payera à l'administration des postes de France, savoir:

1. La somme de 1 dollar et 20 cents par kilogramme de lettres, et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées entre les Etats-Unis et d'autres Etats par la frontière franco-belge ou franco-allemande.

2. La somme de 2 dollars par kilogramme de lettres et celle de 20 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés pour le transport, à travers le territoire français, des dépêches closes qui seront échangées par tous les autres points de la frontière française que ceux contigus à l'Allemagne ou à la Belgique, entre les Etats-Unis et les pays avec lesquels le gouvernement de l'Union est actuellement lié par des conventions postales.

Lorsque les dépêches closes provenant ou à destination de France seront transportées entre la frontière française et la frontière américaine par des paquebots de la ligne hambourgeoise, l'administration des postes de France paiera à l'administration des postes des Etats-Unis, en sus des prix de transit territorial américain susmentionnés, la somme de 10 fr. par kilogramme de lettres et la somme de 50 cents, par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Réciproquement, lorsque les dépêches closes, provenant ou à destination des Etats-Unis, seront transportées entre la frontière française par des paquebots-poste français, l'administration des postes des Etats Unis paiera à l'administration des postes de France, en sus des prix de transit territorial français susmentionnés, la somme de 2 dollars par kilogramme de lettres, et la somme de 10 cents par kilogramme d'échantillons et d'imprimés qui seront contenus dans ces dépêches.

Les taxes maritimes dont les deux administrations des postes de France et des Etats Unis auront à se tenir réciproquement compte, pour les correspondances de toute nature transportées en dépêches closes, par des paquebots autres que ceux naviguant entre la France et les Etats-Unis, seront les mêmes que celles applicables aux correspondances de même espèce, provenant ou à destination du pays qui assurera le transport maritime desdites dépêches closes.

Il est entendu que le poids des correspondances de toute nature tombées en rebut, ainsi que celui des feuilles d'avis et autres pièces de comptabilité, résultant de l'échange des correspondances transportées en dépêches closes, par l'une des deux administrations, pour le compte de l'autre, ne sera pas compris dans la pesée des lettres, des échantillons ou des imprimés, sur laquelle devront être assis les prix de transports territoriaux et maritimes exigibles en vertu du présent article.

Art. 11.—Il sera dressé, tous les trois mois à la diligence de l'administration des postes de France, des comptes particuliers, résumant les faits de la transmission des correspondances entre les bureaux d'échange respectifs.

Ces comptes, qui auront pour base et pour justification les accusés de réception des envois effectués pendant la période trimestrielle, seront récapitulés dans un compte général destiné à présenter les résultats définitifs de la transmission des correspondances échangées entre les deux administrations.

Après avoir été débattu et arrêté contradictoirement, le compte général ci-dessus mentionné sera soldé par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans le cours du second trimestre qui suivra celui auquel le compte se rapporte.

Les soldes de comptes seront payés, savoir:

1. En traites sur Washington et en monnaie américaine, lorsque le solde sera en faveur de l'Office des postes des Etats-Unis;

2. En traites sur Paris et en monnaie de France, lorsque le solde sera en faveur de l'administration des postes de France.

Pour l'établissement des comptes et toute autre opération relative à l'exécution de la convention, le dollar sera considéré comme valant 5 fr. 20.

Les lettres ordinaires et les objets sous bandes qui auront été primitivement livrés à l'administration des postes de France ou à l'administration des postes des Etats-Unis par d'autres administrations, et qui, par suite du changement de résidence des destinataires, devront être réexpédiés de l'un des deux pays pour l'autre, seront réciproquement livrés, chargés du port exigible, au lieu de la précédente destination.

Art. 13.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés échangés entre les administrations des postes de France et des Etats-Unis, et qui seront tombés en rebut pour quelque cause que ce soit, devront être renvoyés, de part et d'autre, à la fin de chaque mois, et plus souvent, si faire se peut.

Ceux de ces objets qui auront été livrés en compte seront rendus pour le prix auquel ils auront été originairement comptés par l'office envoyeur.

Ceux qui auront été livrés affranchis jusqu'à destination ou jusqu'à la frontière de l'office correspondant, seront renvoyés, sans taxe ni décompte.

Art. 14.—L'administration des postes de France et l'administration des postes des Etats-Unis désigneront, d'un commun accord, les bureaux par lesquels devra avoir lieu l'échange des correspondances respectives; elles régleront la direction des correspondances transmises réciproquement, et la forme des comptes mentionnés dans l'article 11 précédent, ainsi que toute autre mesure de détail ou d'ordre nécessaire pour assurer l'exécution des stipulations de la présente convention.

Il est entendu que les mesures désignées ci-dessus pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

Art. 15.—La présente convention aura force et valeur à partir du jour dont les deux parties conviendront, et demeurera obligatoire d'année en année, jusqu'à ce que l'une des parties ait fait connaître à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la convention continuera d'avoir son exécution pleine et entière sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes entre les administrations respectives, après l'expiration dudit terme.

Art. 16.—La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double et signé à Washington, le vingt-huitième jour d'avril de l'an de grâce mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.) Signé: A. BARTHOLDI.
(L. S.) Signé: J.-A.-J. CRESWELL.

BULLETIN FINANCIER.

Jendi soir, 10 septembre 1874.

Comptoir d'Echanges (Clearing House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
5 Sept	711,088 85	61,016 34
6 Sept	515,536 42	66,328 87
8 Sept	709,891 61	97,384 14
9 Sept	620,331 35	73,510 97
10 Sept	652,758 40	102,573 46
Total cette semaine	$3,209,796 63	$401,511 68
Même temps la semaine dern.	2,654,063 96	343,846 43
Total la semaine dern.	3,303,720 88	419,881 56
Total de la semaine préc.	2,765,456 47	304,095 79

Il ne s'est rien passé de nouveau sur le marché monétaire. Les offres sont assez nombreuses dans les banques et au-dehors, mais le mouvement est insignifiant. Le papier de commerce n'a pas varié.

Nous continuons de coter les signatures choisies avec ou sans garanties collatérales, à 10 pour cent par an; le premier ordre à 11 à 12; le No 1 à 15 à 18; et celui de second ordre à 2 à — pour cent par mois. Le papier hypothécaire de premier ordre est encore coté à 10 pour cent par an et celui de second ordre à —.

L'or a ouvert à 109 3/8 à 109 3/4 contre 109 3/4 à New-York; il n'a pas manqué d'acheteurs et a fermé à 109 1/4 à 109 3/4 contre le taux d'ouverture à New-York. Les transactions embrassent $33,000, dont $8,000 à 109 3/8, $7,000 à 109 1/2, $4,000, $8,000 et $8,000 à 109 5/8, $3,000 à 109 3/4. Une vente de $8,000 en doublons espagnols a eu lieu hier à $17 50. Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Les demi-piastres américaines ont encore été cotées à 104 à 104 1/2, les piastres mexicaines à 97 1/2, or.

Par suite de la baisse des traites dans Wall street, le sterling de commerce a fléchi de 3/16 pour cent. Nous n'avons pas entendu mentionner d'opérations. Les francs ont subi l'influence de la baisse de Wall street; il ne s'en est pas vendu. A la clôture, les traites sterling étaient cotées à $27 à 529 le connaissement et clear No 1 à — à 534 les traites des banques; les francs, nominaux à — à 4 77 1/2 les traites particulières et — celles des banques.

Bien que le change américain fût abondant et la demande modérée, les taux ont haussé de 1/16 pour cent. Les ventes de change à vue sur New York se sont élevées à $97,000, dont $12,000 en change de commerce à 3/16 pour cent d'escompte, $5,000 en change de commerce et $8,000 de [illegible]

Art. 12.—Les lettres ordinaires ou chargées, les échantillons de marchandises, les photographies et les imprimés mal adressés ou mal dirigés, seront, sans délai, réciproquement renvoyés par l'intermédiaire des bureaux d'échange respectifs, pour les poids et prix auxquels l'office envoyeur aura livré ces objets en compte à l'autre office.

Les objets de même nature qui auront été adressés à des destinataires partis pour le pays d'origine de ces objets, seront respectivement rendus chargés du port qui aurait dû être payé par les destinataires.

banquiers, à 1/8, $10,000 en change de commerce et $10,000 de change de commerce et $10,000 de banques, au pair.

Les banques ont continué de tirer des chèques sur New York au pair, et le change de commerce à vue s'est vendu à 1/8 pour cent d'escompte.

On n'a pas annoncé de ventes d'actions de bons.

Il ne s'est rien fait dans les certificats d'allocations de la ville, les mandats de la police métropolitaine et les "time certificates" de 1873; cotes nominales à 45 à 45.

$6000 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 67 1/2; les anciens sont entièrement nominaux et les nouveaux ont été cotés à 65 à 67 1/2.

BULLETIN COMMERCIAL.

Jeudi soir, 10 sept. 1874.

COTON.—Il s'est vendu aujourd'hui 280 balles, à des prix irréguliers qui exigent une modification de nos cotes.

Cotes générales		Cotes de l'Exch.
Inferior	8 — à 9	
Low ordinary	10 à 10¼	10¼
Ordinary	11¾ à 12	12
Strict ordinary	12¾ à 13	
Good ordinary	14¼ à 14¾	14¾
Strict good ord	14¾ à 14¾	
Low middling	15¼ à 15¾	15¾
Strict low midl	15¾ à 15¾	
Middling	16 à 16¼	16¼
Strict middling	16¾ à 16¾	
Good middling	17¼ à —	17

Il y a en voie de chargement 1,000 balles de coton pour le Nord—ce qui laisse 12,100 balles sur les débarcadères et dans les presses, attendant des ordres.

—ETAT DU MARCHE AU COTON—

Stock en mains, le 1er septembre 1874, balles		15,956
Arrivé depuis le der. état	559	
Précédemment	2,545	3,104
Total		19,057
Expédié aujourd'hui	rien	
Expédié précédemment	5454	5454
Stock sur place et à bord non expédié		13,603
Stock, même temps l'an dernier		7,391

TABAC.—Vendu 232 boucauts, vendu la semaine passée 907 boucauts; la semaine précédente 1518; Reçu 29 boucauts. Stock en mains 7770 boucauts.

Nous cotons: Spanish lugs, 7¼, low to medium, 8 à 8¼; good to fine 8¾ à 9¼; low leaf, 10 à 10¼, medium, 11 à 12; good to fine, 12¼ à 13¼.

SUCRE.—Reçu 1 boucaut. Fair 8¼ à 8¾ c. la livre.

MELASSE.—Les sirops du Nord se vendent à 57c.; la mélasse city refined, 40 c. pour common.

FARINE.—Vendu 700 barils aux prix suivants: low treble extra $5.30 à $5.50 le baril; good treble extra $6. choice extra $6.50 à 7.25.

VIANDES SALLEES SECHES.—Epaules, 10 c. la livre. Au détail 10¼ à 10½ c.

JAMBON.—Choice sugar-cured, 15 à 16c. la livre.

GRAISSE.—En tierçons, 15¼ la livre en barillets, 16 à 16½c.

BACON—Epaules, 11½ c. la livre; clear rib sides, 15¾ c.; clear sides, 16 c.

PORC.—Mess, $25 à $25.25 le baril; au détail $25.50 à $26 à terme.

WHISKY.—Rectifié de la Louisiane $.04 le gallon; celui de l'Ouest, $1.04 à $1.08.

MAIS.—Vendu 1100 sacs aux prix suivants: jaune mêlé 95 c. le boisseau; jaune, 97 c.; choix blanc $1.

AVOINE—Ordinaire 60 c. le boisseau; prime 62 c.; choix 65.

SON—$1.25 les 100 livres.

FOIN—Prime $26.50 le tonneau. Choix, $27.

LAINES.—Le Texas vaut de 25 à 26c. la livre; le Burry, de 17 à 20c.; le Louisiana clear, de 26 à 30c.

VOLAILLES, ETC.—Les grosses volailles de l'Ouest valent $6 50 la douz.; les poulets, de $4 00 à $4 50; les canards, de $4.00 à $4 50; les oies, de $6 00 à $7 00; les dindes, de $15 00 à $18 00.

ŒUFS.—Les œufs de l'Ouest valent de 19 à 18c. la douzaine; ceux de la Louisiane, de 22 à 25.

BEURRE.—L'inférieur de Goshen, 30 à 35 c. la livre; medium 35 à 38; choix 39 à 40; commun de l'Ouest 23 à 25; medium 25 à 28; choix 29 à 30.

POMMES DE TERRE, etc.—Les pommes de terre de l'Ouest valent de $2. à $2.50 le baril; celles du Nord, de $4.25 à $4.50; les oignons $3.75 à $4.50; les oignons du nord $4 à $4.50; les pommes $1.50 à $3. les choux $4. à $7. la lotte.

CAFE.—Nous cotons fair, 16 à 17 c. (or); good, 18 à 18¼ c; prime, 19 à 19¼ c.

SEL.—Le coarse, $1.20 à $1.30 le sac; fin, $1.35 à $1.40.

RIZ.—Nous cotons: No 2, 3¼ à 4 c. la livre; commun, 5¼ à 5½c.; ordinaire, 5¾ à 6c.; fair, 6¼ à 6¾; Prime, 7 à 7¼ c.; choix, 8c.

PEAUX.—Nous cotons: peaux salées sèches, 13 à 15¼ c. la livre; dint, 16¼ à 17 c.; vertes salées, 9 à 10c.; Steer hides, un-dessus de 74 livres, 12c.; Steer hides, de 70 à 34 livres, 11¼ c; Steer hides, au-dessus de 70 livres, 10 c; peaux de vaches, 10c; kips de 20 à 34 livres, 14 c.; kips de 25 à 30 livres, 12 c.; peaux de veaux, $1. pièce.

Prix des Bestiaux.

Bœufs de l'Ouest, par livre net	— à —	
Bœufs du Texas, net, la au mais par livre net	— à —	
Bœufs du Texas, choix	— à —	
Bœufs du Texas, 1re qualité	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 2de qualité	[illegible]	[illegible]
Bœufs du Texas, 3me qualité	[illegible]	[illegible]
Cochons de l'Ouest, par livre, gr.	[illegible]	[illegible]
Cochons du Texas, par livre, gr.	[illegible]	[illegible]
Moutons, 1re qualité, par tête	[illegible]	[illegible]
Moutons, 2de qualité, par tête	[illegible]	[illegible]
Moutons, 3me qual., par tête	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, de choix, par tête	[illegible]	[illegible]
Vaches à lait, 2de qlté, par tête	[illegible]	[illegible]
Veaux d'un an, par tête	[illegible]	[illegible]
Veaux d'un an par tête	[illegible]	[illegible]
Génisses, par tête	[illegible]	[illegible]
Bœufs, prix moyen par livre	[illegible]	[illegible]

BULLETIN MARITIME.

JEUDI, 10 SEPTEMBRE 1874.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.
Pas d'expédition en douane.

ARRIVES.

Steamship City of Dallas, de New York.

BATEAUX A VAPEUR.

Henry Tête, Avoyelles de Lafourche
Selma, Brown, de Fisher's Landing
Frank Morgan, Caston, du bas du fleuve
Mary Ida, Muir, du bas du fleuve.

MONTANT LE FLEUVE.
(A la Quarantaine)

Schooner Charlotte Buck, Hunter, de la Havane
Steamship Wm G Hewes, Rae, de la Havane

IMPORTATIONS.

NEW YORK—Par steamship City of Dallas—To al—marchandises assorties

EXPORTATIONS.

REÇU DE L'INTÉRIEUR.

LAFOURCHE—Par steamer Henry Tete—Total—[illegible] sacs riz, divers à ordre
FISHER'S LANDING—Par steamer Selma—Total—180 balles coton divers à ordre
BAS DU FLEUVE—Par steamer Frank Morgan—Total—19 sacs riz brut, divers à ordre
BAS DU FLEUVE—Par steamer Mary Ida—Total—84 barils riz, divers à ordre

Par les chemins de fer.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.—Total—divers à ordre
NEW ORLEANS, MOBILE & TEXAS R. R.—Total—31 balles coton, divers à ordre
N. ORLEANS, ST. LOUIS & CHICAGO R. R.—Total—64 balles coton, divers à ordre

LISTE DE NAVIRES
En partance pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK.

Steamship City of Dallas, Hines.....parti 3 sept.
Steamship New Orleans, Clapp.....parti 3 sept.
Steamship Mississippi, Crowell.....parti 5 sept.
Barque Wild Hunter.....en charge 3 sept.

PHILADELPHIE

Navire John Patten, Wyman.....en charge 3 sept.
Barque Martha McNeil, Horton.....parti 26 aout.

BALTIMORE.

Steamship Wilmington, Holmes.....parti 7 sept.

BOSTON.

Barque Scotland, Rodgers.....en charg. 21 aout.
Goelette J M Ford, Taunton.....en charg. 15 aout.
Schooner Henry G Winship.....en charge 1 sept.

LIVERPOOL.

Steamship State of Minnesota, Hamilton.....parti [illegible]
St. State of Alabama, Flint.....en charge 25 aout.
Steamship Memphis, Mellon.....en charge 28 aout.
Steamship Cordova, Hughes.....en charg. 19 juil.
Navire Golden Rule, Hall.....parti 5 juil.
Navire Preston, North.....en charge 15 aout.
Navire Ironside, Austin.....parti 3 aout.
Navire Expounder, Crocker.....parti 2 aout.
Navire Strickland, Strickland, en charge 21 juil.
Navire Belgravia, Bell.....parti 1 aout.
Navire Aurora, Hawkins.....parti 1 aout.
Navire Gleaner, Cain.....parti 12 aout.
Navire Record, Riddle.....parti 21 aout.
Barque Triro, Cowper.....en charge 15 aout.
Barque Fleetwing, Smith.....parti 18 aout.

WATERFORD.

Barque Haweur, Haweur.....parti 15 aout.

ANVERS.

Barque Tricota, Tobis.....en charge 1 aout.
Navire Algoma, Curry.....parti 1 aout.
Navire Itasca.....parti 1 aout.

GLASGOW.

Navire Maid of Orleans, Tobin.....parti 12 aout.

DUBLIN.

Barque Abraham.....parti 4 aout.
Barque Alice and Ada, Tower.....parti 8 aout.

HAVRE.

Navire La Louisiane, Teulière.....expd. 15 aout
Barq. Hortense Dussaloy, Clément, partie 5 juil.

BORDEAUX.

St. Ship State of Minnesota, Hamilton, au 30 aout
Barque Arsène.....en charg. 1 aout.
Barque Constant Duchalet, Dupont, exp. 30 aout.

MARSEILLE.

Barque Marguerite.....partie 1 aout.
Barque Rabichone.....partie 1 aout.

ROUEN.

Barque Fanny J. McLellan.....parti 31 juil.

BREME.

Navire Uhland, Manin.....en charg. 1 aout.

BREMERHAVEN.

Barque Adolf Schalken.....parti 15 aout.

AMSTERDAM.

Barque Noah, Nielsen.....expd. 3 juin.

BAHIA.

Navire Zephyr, Swezer.....parti 15 aout.

ROTTERDAM.

Barque D H Bills, Panner.....partie 21 aout.

RIO DE JANEIRO.

Navire Kent, Griffiths.....parti [illegible]
[illegible].....en charge 1 aout.

ANNONCES PARISIENNES, Publiées par M. H. GAILLARDET
8, PASSAGE SAULNIER, PARIS.

(M. Henri Gaillardet, 8 Passage Saulnier, à Paris, est seul fermier de nos annonces parisiennes.

C'est à M. H. Gaillardet, par conséquent, que doivent s'adresser MM. les annonceurs, notamment pour les spécialités de Pharmacie, Droguerie, Parfumerie, Nouveautés, Artistes de Paris, &c.

Aucune annonce rentrant directement ou indirectement dans ces diverses catégories ne peut être acceptée par nous en dehors de M. H. Gaillardet.)

PILULES DEHAUT

Les personnes vertueuses que comportent [illegible] de M. DEHAUT, pour être purgé [illegible] ... [illegible]

A New York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens. Les DÉPOTS de ces PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M. DUCONGE, droguiste, M. HAUNSELL & Co., No 21 rue de Chartres, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et pour le DETAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

ASTHME

CATARRHES, OPPRESSION, TOUX, PALPITATIONS, et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées instantanément et guéries par les TUBES LEVASSEUR, Dr. Pharm. LEVASSEUR, Pharmacien chimiste de 1re classe, 23, rue de la Monnaie, Paris.

NEVRALGIES

MIGRAINES, CRAMPES D'ESTOMAC et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les PILULES ANTI-NEVRALGIQUES du Docteur CRONIER.

Nlle-Orléans—MONTEUSE & Cie et DUCONGE.

VELOUTINE
CH. FAY,
9, Rue de la Paix.

POUDRE DE TOILETTE
ADHERENTE ET INVISIBLE

Remplaçant les Poudres de Riz et les Fards avec avantage.

Une légère application suffit pour donner à la peau la fraîcheur et le velouté de la jeunesse.

5 Francs Boîte complète avec houppe.

Nouvelle-Orléans—M. Ducongé, et dans toutes les Parfumeries.

Nouvelle-Orléans: Duconge, Monteuse & Cie.

MALADIES DE POITRINE.

(GUÉRISON par le TRAITEMENT du Dr Jules BOYER de PARIS.)
Commandeur et Chevalier de plusieurs Ordres.

(POUDRE SALINO-CALCAIRE.—MIXTURE NOIRE.)
(EAU COHOBEE de Laurier-Cerise.—POUDRE contre les SUEURS.)

PARIS, Pharmacie de Dr SERVAUX, No 78, rue du Château-d'Eau, et chez MONTEUSE & Co

Diplôme de mérite (Anerkennungs-Diplom) à l'Exposition de Vienne, 1873.

POUDRES ET PASTILLES AMERICAINES
Du Docteur PATERSON (de New-York).

Réputation universelle pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, digestions laborieuses, gastrites, maux dans l'intestins, etc. (Extrait de la Lancette de Londres, de la Gazette des Hôpitaux, etc.) Dépôt à Paris, rue Baumont, 44.—New York, Fougera et Cie.; New Orleans: Duconge et Monteuse et Cie.; Havane: Sarra y Cie, F. Fernandez.

MARQUE DE LA FABRIQUE

10 CENTIG.

FER QUEVENNE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.
AUTORISÉ PAR DÉCISION SPÉCIALE DU MINISTÈRE.

Le FER QUEVENNE se vend en flacons de 100 mesures, 3 fr, 200 dragées, 3 fr.

Dépôt général chez Emile Genevoix, No 14, rue des Beaux Arts, à Paris, et dans toutes les pharmacies.

Exiger le Cachet Quevenne et la marque de fabrique ci-dessus.

Guérit la Chlorose, l'Anémie, les Pâles Couleurs, l'Epuisement général, la Menstruation irrégulière chez les femmes et les jeunes filles faibles.

"Par la petitesse de la dose qu'on peut employer, par la sûreté de son action, le Fer Quevenne l'emporte sur toutes les autres préparations ferrugineuses."
BOUCHARDAT, professeur de l'Ecole de Médecine de Paris.—Annuaire de 1868, p. 142.

Pour éviter les nombreuses imitations, exiger la marque de fabrique ci-dessus, le cachet Quevenne et le nom EMILE GENEVOIX, dépositaire général, à Paris, 14, rue des Beaux Arts. Nouvelle-Orléans: MM. DUCONGE, MONTEUSE & Cie, HART & Cie, et toutes les pharmacies.

SUPERIEURE A L'HUILE DE FOIE DE MORUE.

HUILE DE FOIE DE MORUE FERRÉE
AU BENZOATE DE FER,

par GORIN, pharmacien de PARIS,
EX-PHARMACIEN DES HOPITAUX

Le Benzoate de Fer, [illegible] inaltérable, aussi riche en fer que le lactate, apporte à l'huile blanche de Norvège l'action balsamique de l'acide benzoïque et l'action du fer. Les doses [illegible]
Dépôts à la Nlle-Orléans: MM. DUCONGE—MONTEUSE & Cie.

BOUDAULT'S PEPSINE

PARIS 1867 — 1868 — 1872 — 1873 VIENNA
PRIZE MEDAL — SILVER MEDAL — GOLD MEDAL — MEDAL OF MERIT.

Numerous Medals Exclusively Awarded For BOUDAULT'S PEPSINE
the ONLY ONE prescribed by Dr CORVISART
and the Only one used into the HOSPITALS of PARIS
with complete success under the various and agreeable forms of ELIXIR, WINE, SYRUP, and POWDER (bottles, of one ounce) in cases of
Dyspepsia, Gastralgia, Want of appetite, Disgust at meals, Slow & painful digestion, Acidity, Wind and in case of obstinate vomiting during pregnancy.

NEW-ORLEANS.—Morrison, Ducongé, Monteuse & Hart, &c. &c.
NEW-YORK.—Fougera & Co., general agent for United States.
PARIS.—Hottot-Boudault, 24, rue des Lombards.

RIGOLLOT'S PAPER
OR LEAF MUSTARD.
FOR SINAPISMS

SILVER MEDAL. GOLD MEDAL. SILVER MEDAL.

Adopted by the Paris Hospitals, the Ambulances and Military Hospitals, by the French National Navy, and by the British Royal Navy.

"To preserve all its essential qualities to Mustard Powder, to obtain easily in a few minutes a decisive effect with the least possible quantity of drug, such are the problems which Mr. Rigollot has solved in the happiest manner, etc." A. BOUCHARDAT. (Annuaire de Thérapeutique, 1868, p. 294.)

The subjoined signature must be required, as there are counterfeits.

Paris, 24, Vieille-du-Temple street.
New Orleans, DUCONGE, MONTEUSE, and in all the Drug Stores.

EAU DE SELTZ.—Dix Médailles.
APPAREIL GAZOGÈNE-BRIET
Breveté s.d.g.

SEUL APPROUVÉ par L'ACADÉMIE de MÉDECINE

SEUL ADMIS dans les HOPITAUX de PARIS

Au moyen du Gazogène Briet aujourd'hui si connu on prépare soi-même instantanément et à frais très-minimes, de l'excellente Eau de Seltz, gazeuses, telles que Vichy.

Soda limonade gazeuse vin Mousseux, etc.

Se trouve dans toutes les bonnes maisons de droguerie et d'articles de Paris.

MONDOLOT FILS, Ing.-Fabr. Paris, 72 r. du Château-d'Eau. Maison à Londres, 12, Little James str. Bedford-Row.

DÉJEUNER des ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACAHOUT des ARABES, de DELANGRENIER de Paris.

DEPOTS: A la Nouvelle-Orléans, chez Mrs Ducongé, Monteuse et [illegible]

MALADIES DE POITRINE

NOUVEAU TRAITEMENT PAR

L'Elixir Alimentaire de Ducro

A LA VIANDE CRUE.

Présenté par les sommités médicales de Paris.

GUERISON RADICALE.

Dans les cas désespérés.

SOULAGEMENT MANIFESTE.

Goût agréable; supériorité incontestable sur l'huile de foie de morue, les hypophosphites et autres préparations.

Cet ELIXIR, dont la base est le SUC DE VIANDE et l'ALCOOL, est aussi l'un des plus

PUISSANTS FORTIFIANTS

pour les convalescents, les personnes faibles, les jeunes filles chlorotiques, les vieillards débilités, etc.

DEPOTS, à la Nouvelle-Orléans, chez
P. CUSACHS, au coin des rues ROYALE et ST-PHILIPPE.

L'ELIXIR DUCRO se trouve également Chez DUCONGE, MONTEUSE & Cie.

FAYARD BLAYN

PAPIER, contre Rhumatismes, Rhumes, Douleurs, Cors, Brulures.—Rue [illegible], Paris, et dans les principales pharmacies.

Taxes Spéciales du Revenu Intérieur des Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur,
Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence un timbre dénotant le paiement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

[illegible]

Toute personne si sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les sociétés de sociétés dans le 1er district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées devront s'adresser à R. A. STOCKDALE, collecteur du Revenu Interne, chambre No. 1, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'estampe ou les estampes de la taxe spéciale qui leur sont nécessaires, avant le 1er mai 1874.

J. W. DOUGLASS,
Commissaire du Revenu Interne.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

Les conseil des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID
F. JAUFFROID	S. W. DUNBAR
M. BERWIN	J. J. REISS
N. ALLAMBIAS	J. K. GOURDAIN

E. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 6 septembre 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A — Ardignac Alfred; Arnaud Matteo; Ayres Louis
B — Bacciano Pietro; Bauld Lorenzo; Blum Bruno; Bitonneau Tobie
C — Calogero Giochino; Catalogne Valintan Jn; Chevreuil Barthelemy; Cipriani Lorenzo; Carraro Cristiano
D — Degano Antonio; Duque J.; Dunin Pierre Louis; De Patuillo Leonce; Dolzo Mazzaro; Di Michele Vitale; Diaz Antonio; Domingos Eugenio Jos; Dufour August; Durand Anthony
E — Esbarifan Pierre; Esvang Albin
F — Fina y Fon Paul; Fatile Ricardo; Fiorini Francesco
G — Garrot Jean Pierre; Gardey Henri; Ghioni Pierre; Gerbal Ferdinando; Giordano Salvatore; Glover John; Girard E.; Gaspar Jean
H — Herey Andrea
J — Jacques Manuel
K — Kiefer Justin
L — Lanabere Armand; Lecarpentier Charles; Leverd Henri; Lindstrom Otto; Le Comte de Moraine; Lemaitre Raimond; La Barbera Francisco
M — Manry François; Mangion Rocco; Marque Jose; Mosetta Felix; Muela Manuel; Magion Almbouy
N — Nabone Antonio
P — Palmentto Domenico 2; Paquet Jean Auguste; Pardon Jean; Pereyra Fran; Perez José; Pitre y Joaquin Pedro
R — R. Charles; Raymond Henry; Rosea Francesco; Romano Francesco; Ruggerio Domenico; Roussel Paul; Rousselet O P; Romeo Antonino
S — Saggamin Pierre; Sanfiz Francolino; Sire Pierre M D; Sirena Antonio; Sciare Giuseppe; Segui Marcos; Sanchez Manuel
V — Vignes Jean; Valenti Giuseppe; Valcete Charles
W — Wolf G

LISTE DES DAMES.

Alvarez M F D Mlle; Burton Paul Mrs; Blier Mrs; [illegible] Vve Rs; Garcia Pachau Mlle; Guignon Marie; La Nevola Maria Mme; Grumbacher Clarisse Mlle; [illegible] Gustave Mrs; [illegible] Louise Mlle; Gautier Maria Mrs; [illegible] Mme; Lombard Marie O Mme; Santos Pauline Mlle.

C. W. RINGGOLD,
Maître de Poste.

THE NEW ORLEANS BEE
DUFOUR & LEGET, Publishers.

OFFICE—No. 73, CHARTRES.

Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $14; half-yearly, $7; quarterly, $3 50.

Price of the Paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $5; half-yearly $2 50; quarterly, $1 25. Single copy, 10cts.

For New York direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers
NEW ORLEANS,
GEO. WASHINGTON, CORTES,
GEO. CROMWELL, KNICKERBOCKER

The steamship
CORTES,
Nickerson, Commander
Will leave her wharf, foot of Toulouse Street, Saturday, September 12, at 8 A. M. [illegible]
PASSAGE.....$50

Freight for LIVERPOOL, BREMEN and HAVRE taken by this line, and through Bills of Lading given for the same.

For freight or passage apply to
ALFRED MOULTON,
63 Carondelet street.

Pontchartrain Railway.

ON and after [illegible] City terminus of this road is established at "Old Depot," on Elysian Fields street, near the levee.

Excursions to and from the Lake, same day 25 cents.—Children under 12 years 10 cents.
Fare to and from Gentilly station, 15 cents each way.

FROM THE CITY. — FROM THE LAKE.

On Sundays the trains will be run every half-hour from 6 P. M. A train leaves the city every Sunday morning, at 4 o'clock.

Passengers from Gentilly must notify the conductor prior to departure of train.

S. H. SCRANTON,
Gen'l Superintendent.

OBSTACLES TO MARRIAGE.

Happy Relief for Young Men from the effects of Errors and Abuses in early life. Manhood restored. Impediments to Marriage removed. New method of treatment. New and remarkable remedies. Books and Circulars sent free in sealed envelopes.

Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 419 North Ninth street, Philadelphia, Pa.—an Institution having a high reputation for honorable conduct and professional skill.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT
—OF THE—
Crescent Mutual Insurance Co.

NEW ORLEANS, May 28, 1874.

The trustees, in conformity to the charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th of April, 1874:

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans,
Sworn to and subscribed before me, this 28th day of May, 1874.
W. L. EVANS.

Second Justice Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved, That after paying the fourth quarterly interest of TWO AND ONE HALF PER CENT on the CAPITAL STOCK of the Company, that a DIVIDEND of TWENTY-FIVE per cent, be paid in CASH on and after the 2nd day of June next, to those parties insuring with the Company, entitled to receive the same.

TRUSTEES:
APRIL, 1874.

Thos. A. Adams.	Samuel B. Newman.
Samuel H. Kennedy.	C. T. Buddecke.
John Phelps.	A. G. Ober.
Adam Thomson.	Henry Abraham.
P. N. Strong.	Victor Meyer.
Joseph Bowling.	Edward J. Gay.
Jno. M. Sandidge.	Simon Hernsheim.
Simon Feuchtmann.	Jno. S. Wells.
R. B. Post.	A. Levi.
Edward Pilsbury.	Jos. R. King.
Chas. E. Slayback.	Frederick Camerden.
David Wallace	J. L. Harris.
Andrew Stewart.	Joseph Mason.

Sun Mutual Insurance Company.

PAID UP CAPITAL.....$500,000

EIGHTEENTH
Annual Statement, for the year 1873.

[illegible]

The Board of Directors, at a meeting held on the 21st day of January, 1874, after setting aside $10,000 to the reserve fund from the net earnings of the year, and paying ten per cent dividend to the stockholders, resolved to pay a cash dividend of ten per cent on the net earned participating premiums for the year ending December 31st 1873.

JAMES I. DAY, President.
HORACE CARPENTER, Secretary.

DIRECTORS FOR 1874.

JNO. G. GAINES,	JAMES I. DAY,
E. J. HART,	GEO. JONAS,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	S. M. BAYLY,
E. BISCOE,	JAMES BYRNES,
L. N. MARKS,	J. L. HARRIS
CHAS. MACREADY,	LIONEL C. LEVY,
W. E. SEYMOUR,	W. B. SCHMIDT,
RICHARD FLOWER,	L. ALCUS,
J. WEIS,	R. T. TORIAN,
S. W. TAYLOR,	SCOTT McGEHEE,
J. C. MORRIS,	ISAAC L. HAAS.

This old and reliable Company is issuing Policies on Fire, River and Marine Risks, on the most favorable terms, all Losses adjusted and settled upon the most liberal terms, and promptly paid at their Office, 63 Camp street, corner of Commercial Alley.

ETAT DE LA
Banque Nationale Mutuelle
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874.

ACTIF:

[illegible]

PASSIF:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie conforme des livres de la Banque Mutuelle.

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS,
204 CANAL STREET.
TWENTIETH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
C. W. HOPE, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans,
Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of June 1874.
E. C. CUVELLIER, Notary Public.

The usual ten per cent interest is payable to stockholders on demand.

DIRECTORS.

P. Maspero	J. W. Allen
M. Puig	G. Reiss
E. A. Chaffraix	M. W. Smith
D. McCoard	L. E. Generes
P. Fourchy	J. A. Fernandez
Quinqui	Chas. Lafitte.

LOUISIANA MUTUAL INSURANCE COMPANY.

TWENTIETH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

[illegible]

The above Statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
CHARLES BRIGGS, President.
S. P. BOUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, city of New Orleans,
Sworn to and subscribed before me this [illegible] day of March, 1874.
P. CHS. CUVELLIER, Notary Public.

BOARD OF TRUSTEES,
Elected February, 1874.

Chas. Briggs.	N. M. Benachi.
Ant. Carrière.	Theo. H. Hunt.
Geo. A. Fosdick.	Chs. Harold.
R. Brugier.	R. Jennings.
P. Anderson.	S. E. Howard.
A. Frerichs.	Edward Toby
Geo. W. Dunbar.	Wash. Marks.
Geo. W. Hynson.	William Knox
Henry J. Voss.	W. S. Bailey
E. Marqueze.	J. E. Livaudais
Chas. Wenker	A. R. Miller.
A. Lowery.	Edward Murphy
Frank Williams.	J. A. Lee.
Chas. Lafitte.	Silas Weeks.
Rudolphe Sieg.	R. E. Bryant
W. C. Black.	R. S. Dabney.
Jno. H. Wells.	

NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY,
Corner of Canal and Camp streets.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with their charter, the Company publish the following statement:

[illegible]

The semi-annual interest dividend of five per cent, due first MONDAY in February, will be paid to the stockholders on and after that date.

DIRECTORS.

George Urquhart.	M. Pujos.
H. Gally.	Placide Forstall.
George W. Schaeffer.	Aug. Reichard.
T. Reilly Saunders.	B. Mayer.
A. Schreiber.	W. B. Schmidt.
Chas. Lafitte.	J. Tuyes.
Jas. B. Wolfe.	

JOHN T. DUFOUR,
[illegible]

[illegible]